



# Ville de Vaujours

N°2022/019

## DÉCISION DU MAIRE

### PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur : Marchés Publics  
Objet : Déclaration sans suite de l'accord-cadre référencé AOO n°2021/012 DST portant sur l'entretien de l'éclairage public, de la signalisation tricolore et des illuminations.

#### Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU l'instruction comptable n° 96-078 du 1/08/1996,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019, notamment ses articles R2124-2-1°, R2161-2 à R2161-5,

VU le dossier de consultation des entreprises portant sur l'accord-cadre relatif à l'entretien de l'éclairage public, de la signalisation tricolore et des illuminations,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 22 octobre 2021 au Journal Officiel de l'Union Européenne lançant la consultation selon la procédure des articles R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

**CONSIDÉRANT** la procédure adaptée relative à l'accord-cadre référencé AOO N°2021/012 DST – entretien de l'éclairage public, de la signalisation tricolore et des illuminations.

**CONSIDÉRANT** que suite à l'analyse des offres réalisée, il a été constaté que les deux candidats ont présenté des prix identiques sur des références fréquemment utilisées par les services communaux.

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre d'une procédure de passation, l'insuffisance de concurrence constitue un motif d'intérêt général, pour la déclarer sans suite.

**CONSIDÉRANT** que pour ce motif, le pouvoir adjudicateur ne souhaite pas poursuivre la procédure de passation.

**ARTICLE 1 :** DÉCIDE de déclarer sans suite la procédure de passation de l'accord-cadre référencé AOO N°2021/012 DST - entretien de l'éclairage public, de la signalisation tricolore et des illuminations, pour le motif d'intérêt général précité ;

**ARTICLE 2 :** PRÉCISE que les opérateurs économiques ayant répondu à cet accord-cadre, en seront informés dans les plus brefs délais ;

**ARTICLE 3 :** La Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

**ARTICLE 4 :** La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérécourus citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Vaujours, le 22 février 2022.

Pour le Maire absent,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe,



Christelle MARTINEZ.

"Certifié exécutoire  
Compte tenu de  
l'affichage  
le  
et le dépôt en Préfecture  
le  
le Maire,

Dominique Bailly  
Vice-président de Grand Paris Grand Est